

22 AOÛT 2007

SAS 31 LIBERTE

Société par actions simplifiée

Capital social : 38 000 EUROS

Siège social : 31 place de la liberté - 83000 TOULON

RCS TOULON 484 751 409 2006 B 00048

PROCES VERBAL**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE****DU 29 JUIN 2007****L'an 2007 et le 29 JUIN
A 10H30**

Les associés de la société SAS 31 LIBERTE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par, Madame Corinne DELMAS en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Richard RENAUD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Laurent POKOJ, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence qui permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :



- les justificatifs des convocations régulières des associés et du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31/12/2006
- le rapport de gestion
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2006 et quitus,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :




PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31/12/2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **63 369 €** au compte "report à nouveau"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le montant des capitaux propres étant devenu inférieur à la moitié du capital social, il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité requise

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de Directeur Général à compter du 01/01/2007, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président :

Monsieur Richard RENAUD, né le 16/02/1978 à ARLES, de nationalité Française, domicilié Place de la LIBERTE 83000 TOULON

Conformément aux dispositions des statuts, les pouvoirs du Directeur Général seront déterminés par la Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le Directeur Général ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Directeur Général percevra une rémunération fixe mensuelle de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS , et ce sur 12 mois, à compter du 01/01/2007.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité requise

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

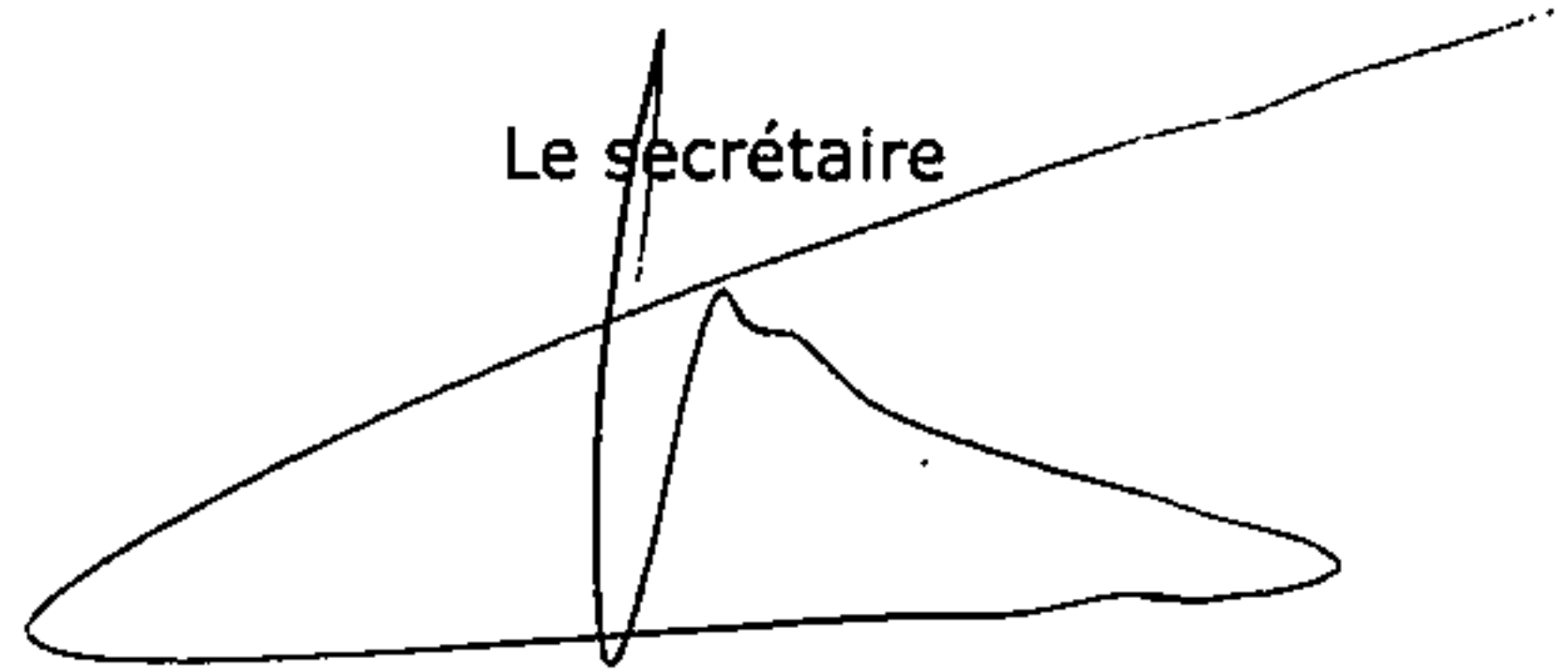
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a more complex, angular structure on the right.